

Modalités pour retirer un diplôme hors élève/étudiant lui-même

Il s'agit d'une tierce personne mandatée par l'élève/étudiant lui-même afin de retirer le diplôme à sa place. Cette personne devra être munie :

d'une procuration écrite établie et signée par l'élève/l'étudiant

d'une copie de la carte d'identité de la personne mandatée

de la copie de la pièce d'identité personnelle de l'élève/étudiant

Le diplôme peut être retiré plus tard directement au secrétariat de direction du rez-de-chaussée selon les mêmes modalités